



## NOTE

*A joindre au dossier de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation de travaux d'amélioration de la gestion hydraulique de l'étang de Kerpont*

Le 11 avril 2024

### **Objet : ERREUR DANS LE DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU**

Le dossier de demande d'autorisation relatif à l'aménagement du site de Kerpont comporte une erreur concernant la propriété des parcelles B 280 et B 407 sur lesquelles sont situées l'étang de Kerpont. Ces parcelles, faisant l'objet de travaux dans le cadre du programme d'actions, appartiennent en effet à un propriétaire privé et non à la Commune comme mentionné dans le dossier d'autorisation aux endroits cités ci-après :

- Page 5 : « NB : A noter que l'ensemble des travaux sont prévus sur des parcelles publiques appartenant à la commune. Une DIG<sup>1</sup> n'est donc pas nécessaire. »
- Page 11 : « Pas de DIG : les fossés et cours d'eau sont communaux ».
- Page 71 : « NB : Le cours d'eau ainsi que le fossé Nord entourant le plan d'eau sont des propriétés communales. Une DIG n'est donc pas nécessaire. »

Ces propriétés étant privées, une DIG ainsi qu'une convention de travaux entre son propriétaire et la commune ont été établies, et sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

---

<sup>1</sup> DIG : Déclaration d'intérêt général